



**HAUTE SENNE  
LOGEMENT**

Société de logement de service public

## DEMANDE DE MUTATION

N° du locataire :	
N° du dossier :	
<b>DEMANDEUR</b>	
Nom – Prénom	
Adresse complète	
Code postal - localité	
N° de téléphone	

**Souhait concernant le logement** *(la Société n'est pas tenue de répondre à votre souhait).*

Maison ou Appartement	<input type="checkbox"/>	De préférence avec jardin	<input type="checkbox"/>
Maison uniquement	<input type="checkbox"/>	De préférence avec garage	<input type="checkbox"/>
Appartement uniquement	<input type="checkbox"/>	Logement adapté : OUI – NON	
Appartement studio	<input type="checkbox"/>	Description des adaptations dont vous avez besoin : ..... .....	

**Choix des communes**

Vous pouvez limiter votre inscription à une ou plusieurs anciennes communes :

SOIGNIES		HOVES (Silly)	
NAAST (Soignies)		ENGHIEN	
NEUFVILLES (Soignies)		PETIT-ENGHIEN (Enghien)	
HORRUES (Soignies)		BRAINE-LE-COMTE	
ECAUSSINNES LALAING (Ecaussinnes)		PT-ROEULX-LEZ-BRAINE (Braine-le-Comte)	
ECAUSSINNES D'ENGHIEN (Ecaussinnes)		ERBAUT (Jurbise)	
MARCHE-LEZ-ECAUSSINNES (Ecaussinnes)		HERCHIES (Jurbise)	
BASSILLY (Silly)		MASNUY-SAINT-JEAN (Jurbise)	

La Restriction de votre demande peut avoir un impact sur un éventuel surloyer pour chambres excédentaires.  
Pour éviter de payer le surloyer, vous devez introduire votre demande de mutation portant sur  
5 nouvelles communes détaillées comme suit :

BRAINE-LE-COMTE (Braine-le-Comte et Petit-Roeulx-lez-Braine)	
ECAUSSINNES (Ecaussinnes d'Enghien, Ecaussinnes Lalaing, Marche-lez-Ecaussinnes)	
ENGHIEN (Enghien et Petit-Enghien)	
JURBISE (Erbaut, Herchies, Masnuy-Saint-Jean)	
SILLY (Bassilly, Hoves)	
SOIGNIES (Soignies, Horrues, Neufvilles, Naast)	

- Je sollicite une dérogation pour des raisons d'urgence sociale ou de cohésion sociale. Je joins un dossier contenant des documents attestant la réalité de cette situation.
- Je sollicite une dérogation afin d'obtenir un logement présentant des facilités d'accès quant à sa structure ou sa localisation pour des problèmes médicaux attestés par un médecin. Je joins un dossier contenant des documents attestant la réalité de cette situation.
- Je sollicite une dérogation afin d'obtenir un logement à une chambre étant âgé de plus de 65 ans.

Adresse : 10, rue des Tanneurs – 7060 SOIGNIES – Société agréée sous le N° 510 TVA BE 0401.179.330 RPM MONS

Tél. : (067) 34.70.34 / Fax : (067) 34.70.39

→ VOIR VERSO

**Votre composition de ménage est prise en compte pour estimer la taille de votre logement :**

- Une chambre pour la personne isolée ;
- Une chambre pour le couple marié ou composé de personnes qui vivent ensemble maritalement;
- Une chambre supplémentaire lorsque le locataire, son conjoint ou la personne avec laquelle il vit maritalement a plus de 65 ans ;
- Une chambre supplémentaire pour le couple marié ou composé de personnes vivant ensemble maritalement, lorsque l'un des membres est handicapé reconnu de 66 % au moins ou équivalent par le Service Public Fédéral ;

**Pour les enfants :**

- Une chambre pour un enfant unique;
- Deux chambres pour deux enfants de même sexe s'ils ont plus de dix ans et minimum cinq ans d'écart ;
- Deux chambres pour deux enfants de sexe différent si l'un d'entre eux a plus de 10 ans ;
- Une chambre par enfant handicapé.

**Attention, le locataire pour qui son logement est proportionné, ne peut pas déposer une demande de mutation durant les trois premières années du bail.**

**Motivation :**

- o **Mutation introduite pour sous-occupation du logement ;**
- o **Mutation introduite pour sur-occupation du logement ;**
- o **Mutation introduite pour occupation d'un logement proportionné et pour convenance personnelle** (la mutation ne peut pas être demandée dans les trois premières années d'occupation du logement attribué sauf si la demande se justifie pour des raisons d'urgence ou de cohésion sociales ou des problèmes médicaux) ;
- o **Mutation introduite pour occupation d'un logement non proportionné** attribué sur la base d'une dérogation conformément à l'article 1<sup>er</sup>, 15<sup>o</sup> alinéa 4 a) et b), et occupé depuis au moins trois ans.
- o **Mutation introduite afin d'obtenir un logement deux chambres suivant la condition d'âge de plus de 65 ans ;**

**VOIES DE RECOURS**

Le candidat locataire qui s'estime lésé par une décision de la société peut introduire une réclamation au siège de celle-ci, par envoi recommandé, dans les trente jours qui suivent la notification de la décision.

A défaut de réponse dans les trente jours de la réclamation ou en cas de réclamation rejetée, le candidat locataire peut introduire un recours, par envoi recommandé, auprès de la Chambre de recours dont le siège est situé à la Société wallonne du logement, rue de l'Ecluse, 21, à 6000 Charleroi.

Il est également possible, pour le candidat locataire, d'adresser une réclamation individuelle auprès du Médiateur de la Wallonie à l'adresse suivante : rue Lucien Namèche, 54, à 5000 Namur.

**Le responsable du traitement est la S.C. Haute Senne Logement, dont le siège est à SOIGNIES, 10 Rue des Tanneurs. La société assure des permanences les lundis de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00. Les autres jours sur rendez-vous.**

Vous avez le droit de consulter et de faire corriger les renseignements communiqués comme prévu par la loi du 8 décembre 1992 sur la protection de la vie privée. **Il vous appartient de nous communiquer tout élément susceptible de modifier votre dossier de demande de mutation.**

**Attention, conformément à l'article 14 de l'AGW du 06/09/07, la candidat doit OBLIGATOIREMENT confirmer chaque année entre le 01 janvier et le 15 février sa candidature sous peine d'être radiée.**

Fait à ..... le ..... Signature(s) du(des) candidats précédée(s) de la mention « lu et approuvé » :